



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Le 23 octobre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 16 octobre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-114

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2025 "OFFICE DE TOURISME"

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,
M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,
Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI,
M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI,
Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251023-2025-114-BF
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025
Page 1 sur 3

CC-2025-114

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°CC-2025-48 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°CC-2025-101 du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2025 « Office de Tourisme » de la CCPAL,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement afin d'engager la dépense relative au frais de remboursement par anticipation de l'emprunt A29120SA de la Caisse d'Epargne,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement afin de régulariser auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence le reversement de la taxe additionnelle de 2020 à 2024,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2025 « Office de Tourisme » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	Serv	r/o		
66	6688	FIN	r	Autres charges financière	3 328.00
014	739118	FIN	r	Reversement CD04 taxe de séjour	10 000.00
023		FIN	o	Virement à la section d'investissement	- 13 328.00
TOTAL GENERAL :					0.00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	Serv	r/o		
021		FIN	o	Virement de la section de fonctionnement	-13 328.00
TOTAL GENERAL :					- 13 328.00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	serv	r/o		
OPFI	1641	FIN	r	Emprunt	87 804.00
TOTAL GENERAL :					87 804.00

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2025 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20251023-2025-114-BF Date de télétransmission : 27/10/2025 Date de réception préfecture : 27/10/2025 Page 2 sur 3

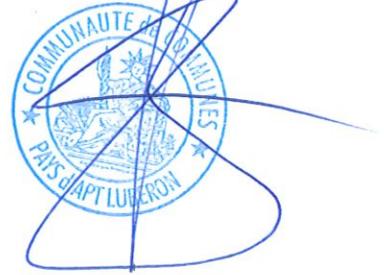
Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 05/11/2025

